

780 (XXX). Le courant international des capitaux

Le Conseil économique et social,

Prenant acte avec satisfaction du rapport relatif au courant international des capitaux privés, 1958-1959²¹, et du rapport relatif à l'assistance économique internationale aux pays sous-développés²²,

Ayant pris connaissance des réponses fournies pour donner suite à la résolution 1316 (XIII) de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1958,

Convaincu de l'importance que présente pour les travaux futurs du Conseil, une documentation suffisante concernant le courant international des capitaux privés et des capitaux publics, en particulier vers les pays sous-développés, et informé de l'action et des mesures entreprises pour accélérer le développement des pays sous-développés,

Persuadé qu'une nouvelle amélioration de l'analyse statistique et économique de ce courant de capitaux — en particulier selon une méthode propre à faciliter l'étude de l'évolution du volume, de l'orientation et de la composition de l'ensemble des mouvements de capitaux — favorisera une meilleure compréhension de leur nature et de leur portée,

1. *Prie* le Secrétaire général, compte tenu des discussions qui ont eu lieu à la trentième session du Conseil, de poursuivre ses efforts en vue de faciliter, en consultation avec les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées, ainsi qu'avec les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales appropriées, l'accessibilité, le rassemblement et l'analyse des données relatives au courant international des capitaux publics et privés et notamment, dans toute la mesure possible, des renseignements sur le volume, la répartition, le réinvestissement et le rapatriement des bénéfiques ;

2. *Invite* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées à coopérer avec le Secrétaire général en continuant de lui fournir, sur sa demande, des données statistiques et autres relatives au courant international des capitaux privés et publics et les renseignements pertinents concernant l'action et les mesures entreprises pour accélérer le développement économique des pays sous-développés ;

3. *Prie* le Secrétaire général de communiquer au Conseil les données et renseignements connexes qu'il aura réunis, conformément aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus, sous une forme propre à faciliter l'étude et l'analyse de l'ensemble des mouvements de capitaux, particulièrement en ce qui concerne les pays insuffisamment développés.

*1132^e séance plénière,
3 août 1960.*

²¹ Documents officiels du Conseil économique et social, trentième session, Annexes, points 2 et 4 de l'ordre du jour, document E/3369.

²² *Ibid.*, document E/3395 et Add.1.

781 (XXX). Renseignements sur l'assistance technique et l'assistance en matière de pré-investissement

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant qu'il serait important de pouvoir disposer aisément d'un répertoire complet et à jour de l'assistance technique et de l'assistance en matière de pré-investissement fournies dans le cadre du développement économique et social des pays insuffisamment développés,

Prie le Secrétaire général, agissant en consultation avec les institutions spécialisées et avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales appropriées, de faire rapport à une prochaine session du Conseil sur la possibilité d'établir un répertoire de ce genre sous une forme qui permette de le consulter aisément.

*1132^e séance plénière,
3 août 1960.*

782 (XXX). Réunions à l'échelon ministériel

Le Conseil économique et social,

Considérant que le rôle du Conseil, tel qu'il est fixé par la Charte, nécessite un examen systématique et continu des grands problèmes de politique économique et sociale,

Considérant qu'il a mission de contribuer au relèvement des niveaux de vie et à l'établissement de conditions économiques et sociales plus avancées dans le monde entier ainsi que de faire progresser le développement de l'économie internationale,

Considérant que, pour atteindre ces objectifs, il importe de reconnaître l'interdépendance de l'économie mondiale ainsi que la nécessité d'une plus ample coopération économique entre les gouvernements,

Considérant que les réunions qui se sont déroulées à l'échelon ministériel au cours de la trentième session du Conseil ont constitué une précieuse occasion d'échanger des idées sur les plus importants des problèmes que posent la coopération et la politique économique,

1. *Affirme une fois de plus* la priorité absolue qu'il accorde au développement économique et social des pays sous-développés ;

2. *Reconnaît* que des réunions à l'échelon ministériel organisées de temps à autre, dans des conditions et circonstances propices, peuvent contribuer à la réalisation des tâches du Conseil ;

3. *Invite* les gouvernements des Etats membres du Conseil, compte tenu des débats qui ont eu lieu à l'échelon ministériel lors de la trentième session du Conseil, à formuler et à communiquer au Secrétaire général avant le 31 mars 1961 leurs observations quant aux conditions et aux circonstances dans lesquelles il pourrait être utile d'organiser, au sein du Conseil, une nouvelle réunion à l'échelon ministériel ;

4. *Prie* le Secrétaire général, compte tenu des opinions exprimées par ces gouvernements et de toutes autres consultations auxquelles il jugera utile de procéder, de faire connaître au Conseil, pour sa trente-deuxième session au plus tard, ses conclusions et ses recommandations ;

5. *Exprime l'espoir* que les commissions économiques régionales et leurs secrétaires exécutifs apporteront un concours utile à une réunion de ce genre.

1132^e séance plénière,
3 août 1960.

783 (XXX). Problèmes internationaux relatifs aux produits de base

Le Conseil économique et social,

Considérant l'importance des produits de base dans l'économie des pays en voie de développement et tout particulièrement des nations qui accèdent à l'indépendance,

Conscient qu'il importe de développer l'action qu'il a entreprise concernant l'étude des mesures tendant à limiter les fluctuations sur les marchés des produits de base et à remédier aux effets néfastes de ces fluctuations,

I

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport de la Commission du commerce international des produits de base (huitième session)²³ et approuve le programme de travail envisagé par celle-ci ;

2. *Prend acte également avec satisfaction* du rapport de 1960 de la Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base²⁴ ;

3. *Invite*, conformément à la suggestion présentée par la Commission du commerce international des pro-

²³ Documents officiels du Conseil économique et social, trentième session, Supplément n° 6 (E/3383).

²⁴ *Ibid.*, trentième session, Annexes, point 8 de l'ordre du jour, document E/3374.

duits de base dans son rapport sur sa huitième session, les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées qui ne sont pas représentés à la Commission mais qui ont l'expérience des mesures de stabilisation, à désigner des observateurs pour participer aux sessions futures de la Commission ;

4. *Attire l'attention* de la Commission sur les travaux que poursuivent dans le domaine des produits de base les commissions économiques régionales et les Parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et invite la Commission à prendre ces travaux en considération dans les études qu'elle effectue à l'échelle mondiale ;

II

1. *Prend acte avec satisfaction* de la résolution adoptée par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture²⁵ et de l'avis de la Commission du commerce international des produits de base²⁶, favorables à la tenue d'une session commune du Comité des produits de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de la Commission, à l'occasion de la session ordinaire de ces deux organes en 1962 ;

2. *Donne son assentiment* à la préparation, par les soins du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, d'un projet d'ordre du jour de cette session commune, qui devra comprendre, outre l'étude des perspectives de la production et de la demande des produits primaires, d'autres questions d'intérêt commun aux deux organes ;

3. *Invite* le Secrétaire général à communiquer au Conseil, lors de sa trente-deuxième session, ce projet d'ordre du jour.

1132^e séance plénière,
3 août 1960.

²⁵ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rapport de la dixième session de la Conférence, résolution 12/59.

²⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, trentième session, Supplément n° 6 (E/3383), par. 99 à 102.

QUESTIONS RELATIVES A L'ASSISTANCE TECHNIQUE

784 (XXX). Programme élargi d'assistance technique : rapport annuel du Bureau de l'assistance technique au Comité de l'assistance technique

Le Conseil économique et social

Prend acte avec satisfaction du douzième rapport du Bureau de l'assistance technique au Comité de l'assistance technique²⁷.

1132^e séance plénière,
3 août 1960.

²⁷ *Ibid.*, Supplément n° 5 (E/3337) et document E/3337/Add.1.

785 (XXX). Programme élargi d'assistance technique : mise en œuvre du régime d'établissement biennal des programmes pour 1961-1962

Le Conseil économique et social

1. *Décide* de modifier comme suit le texte de sa résolution 542 B II (XVIII) du 29 juillet 1954 :

a) Remplacer à l'alinéa i du paragraphe 1, *b*, les mots « pour l'année suivante » par les mots « pour la période 1961-1962 » ;

b) Remplacer à l'alinéa iii du paragraphe 1, *b*, les